

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

REGLEMENT NUMERO 21-1113 – VERSION AMENDEE

Règlement concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Donat au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)

Attendu que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 13 décembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Donat adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

ARTICLE 3

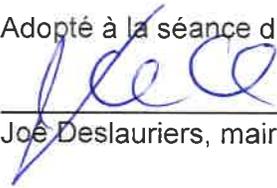
Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2022.

Note : L'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 février 2022.


Joël Deslauriers, maire


Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	13 décembre 2021
Projet de règlement :	13 décembre 2021
Règlement adopté le :	14 février 2022
Publié et entré en vigueur le :	21 février 2022

